



Checklist Complète pour la Déduction des Frais de Bureau à Domicile

1. Critères d'Admissibilité

- **Demande de télétravail par l'employeur :**
 - Votre employeur vous a demandé de travailler à domicile.
 - Cette exigence n'a pas besoin d'être explicitement inscrite dans le contrat, mais doit résulter d'un accord écrit ou verbal.
 - Si vous avez volontairement conclu une entente officielle de télétravail, cela confirme que vous devez travailler à la maison.
- **Prise en charge des dépenses :**
 - Vous assumez les coûts liés à l'aménagement ou à l'utilisation de votre espace de travail à domicile.
- **Utilisation de l'espace de travail – l'une des conditions suivantes doit être remplie :**
 - Vous avez travaillé plus de 50 % de votre temps dans votre espace de travail à domicile pendant une période consécutive d'au moins quatre semaines (la période peut être prolongée).
 - Si plusieurs périodes admissibles se présentent dans l'année, vous pouvez demander une déduction pour chacune d'elles.
 - OU**
 - Votre espace de travail est exclusivement destiné à l'exercice de votre emploi et est utilisé de façon régulière pour tenir des réunions en personne avec des clients ou d'autres collaborateurs.
- **Lien direct avec vos fonctions :**
 - Les dépenses engagées doivent être directement nécessaires à l'exécution de vos tâches professionnelles.



- **Validation par le formulaire T2200 :**
 - Vous devez posséder une copie du formulaire T2200 ("Déclaration des conditions de travail") rempli et signé par votre employeur attestant que vous remplissez toutes les conditions ci-dessus.
-

2. Dépenses Admissibles

Pour tous les employés salariés et à commission :

- **Électricité :**
 - Coût de l'électricité utilisée dans votre domicile, notamment pour votre espace de travail.
- **Chauffage :**
 - Dépenses liées au chauffage de votre habitation.
- **Eau :**
 - Frais afférents à la consommation d'eau.
- **Part des services publics dans les frais de copropriété :**
 - La portion relative à l'électricité, au chauffage et à l'eau comprise dans vos frais de copropriété.
 - *Note : Vérifiez la répartition des coûts dans votre contrat de copropriété.*
- **Accès Internet à domicile :**
 - Frais liés à votre connexion Internet.
- **Entretien et réparations mineures :**
 - Dépenses pour l'entretien courant et de petites réparations dans votre domicile.
- **Fournitures de bureau et frais téléphoniques :**
 - Si votre employeur vous demande de payer ces fournitures ou certaines dépenses téléphoniques, ces frais peuvent être déduits.



- **Loyer :**

- Le loyer payé pour la maison ou l'appartement où vous résidez.

Pour les employés à commission (en plus des éléments ci-dessus) :

- **Assurance habitation :**

- Coût de l'assurance couvrant votre domicile.

- **Impôts fonciers :**

- Taxes liées à la propriété de votre logement.

- **Location d'appareils :**

- Frais de location pour des équipements (téléphone cellulaire, ordinateur, ordinateur portable, tablette, télécopieur, etc.) lorsque leur utilisation est raisonnablement liée à l'exercice de votre emploi.

3. Fournitures de Bureau et Téléphone : Ce qui peut être déduit

Fournitures de Bureau

- **Usage professionnel direct :**

- L'article doit être utilisé exclusivement dans le cadre de votre travail.

- **Articles déductibles :**

- Articles fixes
- Cartouches d'encre
- Carnets de notes
- Dossiers
- Enveloppes
- Notes autocollantes
- Papier pour imprimante
- Papier spécialisé (ex. : papier graphique, calque, etc.)
- Stylos, crayons à mine et surligneurs



- Trombones ou pince-notes
- Timbres

Téléphone

- **Forfaits de base déductibles :**
 - Minutes et données cellulaires utilisées directement pour l'exécution de vos tâches professionnelles.
- **Conditions requises pour le forfait téléphonique :**
 - Le coût du forfait doit être raisonnable.
 - Les frais doivent être répartis de manière équitable entre l'utilisation professionnelle et l'utilisation personnelle.
 - Vous devez pouvoir justifier l'usage professionnel (nombre de minutes ou quantité de données et leur coût).

Ce fichier checklist réunit l'ensemble des critères et dépenses admissibles pour la déduction des frais de bureau à domicile. Il vous permettra de vérifier que vous répondez à toutes les conditions nécessaires avant de soumettre votre demande.

Une bonne organisation vous évite des oublis et maximise vos retours d'impôt.

Besoin d'un accompagnement ?